

N° _____ du _____
GEND,

DÉCISION

portant suspension de la période probatoire en école

Le commandant de l'école de gendarmerie de _____

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

VU l'arrêté du 23 mai 2016 modifié fixant les conditions de déroulement de la période de formation initiale des militaires engagés en qualité d'élèves gendarmes ;

VU l'instruction n° 17300/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 05 novembre 2020 relative à la formation initiale des sous-officiers de gendarmerie ;

ATTENDU que toute absence motivée d'un élève gendarme de l'instruction, notamment en raison de l'un des congés prévus aux articles L4138-2 et L4138-11 du code de la défense, pendant une durée cumulée supérieure à quinze jours et qui ne résulte pas d'une sanction disciplinaire, suspend sa période probatoire en école ;

CONSIDÉRANT que l'élève-gendarme _____ est absent de l'instruction pendant une durée cumulée supérieure à quinze jours, conformément à l'arrêt de travail du _____

DÉCIDE

Art. 1^{er}. - La période probatoire en école de l'élève-gendarme _____ -
nigend : _____ incorporé au sein de l'école de gendarmerie de _____ le
_____ est suspendue.

Art. 2. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Art. 3. - Elle sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires fixées par la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2021 et stockée dans sa Gestion Électronique des Documents (GED) individuelle d'Agorha.



DESTINATAIRES :

- Direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale
 - sous-direction de la gestion du personnel
 - Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire
- Commandement des écoles de la gendarmerie nationale
 - Groupement de soutien opérationnel des écoles
 - Bureau de la gestion du personnel

Je soussigné, élève-gendarme _____, n° _____, affecté à la
compagnie d'instruction de l'école de gendarmerie de _____

reconnais avoir reçu notification de la décision n° _____/GEND/EG

aux termes de laquelle ma période probatoire en école est suspendue à compter du

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires conformément à l'article R.4125-1 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

À _____, le _____
(signature)